

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de PLUNERET

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pluneret.

Réf. : FV/PG/FB N° 2024/27.

Le Maire de PLUNERET,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-43,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er},

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pluneret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal N°2023-158 en date du 15 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification N°2 du PLU,

Vu la notification en date du 4 janvier 2024 du projet de modification n°2 du PLU à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,

Vu la notification en date du 4 janvier 2024 du projet de modification N°2 du PLU et de l'évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAE),

Vu la notification en date du 5 mars 2024 de l'avis favorable de la MRAE de Bretagne sur l'absence de nécessité de réévaluer une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme,

Vu la décision en date du 18 mars 2024 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluneret, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 29 avril 2024 à 8h30 au 29 mai 2024 à 17h30.

Article 2 : Le projet de modification vise notamment à :

- Mise en compatibilité avec le volet commercial du SCOT du Pays d'Auray,
- Suppression de plusieurs emplacements réservés, réalisés ou caducs,
- Corrections à apporter à plusieurs OAP,
- Identification complémentaire de bâtiments patrimoniaux par étoilage visant à permettre leur changement de destination,
- Diverses évolutions du règlement de nature à faciliter la mise en œuvre réglementaire des projets, dont l'évolution des règles de stationnement en zones Ua et Ui, des règles de hauteur en zone Ua, des règles sur les pentes de toitures des annexes en zones Ub, Us et 1AU.

Article 3 : Par décision n°E24000041/35 du 18 mars 2024, Monsieur Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier seront librement consultables par le public à l'accueil de la mairie de Pluneret pendant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la Mairie, du 29 avril 2024 à 8h30 au 29 mai 2024 à 17h30, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (jusqu'à 17h le vendredi), sauf le mardi

après-midi.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pluneret.fr

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Maire de Pluneret par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Pluneret, 7, Place Vincent JOLLIVET 56400 PLUNERET ou par courriel adressé à urba@pluneret.fr

Article 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 29 avril au 29 mai 2024 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi), sauf le mardi après-midi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 4, et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur Jean-Luc BOULVERT, commissaire enquêteur, Mairie de Pluneret, 7 Place Vincent JOLLIVET 56400 PLUNERET. Des courriels pourront également être adressés au commissaire enquêteur à l'adresse modifplu@pluneret.fr en précisant en objet « Enquête publique modification n°2 du PLU ».

Article 6 : Monsieur Jean-Luc BOULVERT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations en mairie de Pluneret, dans la salle des mariages, les :

- ❖ Lundi 29 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- ❖ Jeudi 16 mai de 14h00 à 17h00,
- ❖ Mardi 21 mai de 9h00 à 12h00,
- ❖ Mercredi 29 mai de 14h00 à 17h00.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Pluneret le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 5 et sur le site internet de la commune.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie et dans différents lieux de la commune visibles du public, et diffusé sur le site internet de la commune de Pluneret.

Article 11 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan ;
- Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à PLUNERET, le 02 avril 2024,
Le Maire,
Franck VALLEIN

